

# BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

## ÉPREUVE E41 - **Sujet 0** - Étude de cas

Durée : 4 heures

Coefficient : 6

*Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes*

Page de garde		p.1
Présentation du cabinet d'expertise comptable DJFCExpert		p.2
Présentation de l'entreprise cliente Garage ARMAND		p. 3 à 4
<b>MISSION 1 : Gestion comptable</b>	<b>( points)</b>	p. 5
<b>MISSION 2 : Gestion fiscale</b>	<b>( points)</b>	p. 5
<b>MISSION 3 : Gestion sociale</b>	<b>( points)</b>	p. 5
<b>MISSION 4 : Assistance en gestion</b>	<b>( points)</b>	p. 5

### ANNEXES

#### **A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation**

MISSION 1 : Gestion comptable – Annexes A1 à A3	p 6 à 8
MISSION 2 : Gestion fiscale – Annexes A1 et A4 à A10	p 6 et 10 à 12
MISSION 3 : Gestion sociale – Annexes A1 et A11 à A16	p 6 et 12 à 13
MISSION 4 : Assistance en gestion – Annexes A1, A2 et A17 à A20	p 6, 7 et 14 à 15

#### **B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur**

Annexe B1 : Extrait du précis de fiscalité 2015 de la DGFIP (ministère du budget)	p 15
Annexe B2 : Extrait du mémento social 2015	p 15
Annexe B3 : Extraits de la convention collective nationale applicable au personnel du commerce et de la réparation automobile	p 16 à 18
Annexe B4 : Méthodes d'amortissement (extraits Mémento Francis Lefebvre 2015)	p 18 et 19
Annexe B5 : Le système de l'abonnement (Extrait Règlement ANC 2014-3 PCG)	p 19

#### **C - Annexes à rendre avec la copie**

MISSION 2 : Gestion fiscale - Annexe C1	p 20
MISSION 3 : Gestion sociale - Annexe C2	p 21

*Les annexes à rendre sont fournies en un exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaires supplémentaires.*

### AVERTISSEMENT

*Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie*

## LE CABINET DJFC**EXPERT**

Le cabinet DJFCExpert, situé dans la région parisienne, est constitué d'une équipe d'un expert-comptable, de six comptables collaborateurs et d'un assistant collaborateur. Le cabinet est organisé pour répondre aux demandes de plus de 300 clients, dont une forte proportion de P.M.E. dans des activités artisanales et commerciales et quelques dossiers de professions libérales.

### Organisation comptable :

Chaque collaborateur du cabinet est en charge de plusieurs dossiers clients pour lesquels il effectue les travaux de différentes natures convenus dans la lettre de mission.

Chaque dossier client est organisé autour de quatre classeurs principaux :

- le classeur Dossier Permanent,
- le classeur Dossier Opérations courantes,
- le classeur Social,
- et le classeur Missions spécifiques.

La spécificité de chaque dossier client est traitée à travers la lettre de mission.

La lettre de mission du cabinet DJFCExpert contient un tableau de répartition des tâches qui fixe les conditions de collaboration entre le client et DJFCExpert. Elle sert de base à l'élaboration d'une feuille des temps pour permettre de visualiser l'avancement du travail sur le dossier du client.

La lettre de mission comme la feuille des temps sont stockées dans le dossier permanent du client pour permettre aux différents intervenants collaborateurs, de prendre rapidement connaissance du contexte de leur dossier de travail ainsi que de l'avancement des travaux.

### Organisation informatique :

Le cabinet DJFCExpert dispose d'un environnement numérique performant organisé en réseau sur lequel chaque collaborateur dispose d'un accès complet.

Cette organisation permet à chacun, lors de son intervention sur un dossier client, de disposer :

- **de la documentation comptable, financière, fiscale et sociale (référencée en annexes A1, A2...),** spécifiques à chaque dossier client,
- **d'extraits tirés de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur (référencés en annexes B1, B2...)** issus du travail de veille hebdomadaire réalisée à tour de rôle par un collaborateur selon un planning établi par le cabinet DJFCExpert.

Vous venez d'obtenir votre BTS CG et vous réalisez un remplacement sur le poste d'assistant(e) de collaborateur dans le cabinet DJFCExpert.

Vous vous tenez à disposition des collaborateurs en fonction de leur charge respective de travail.

Vous disposez de l'adresse email suivante sur le site du cabinet : [assistant@DJFCExpert.fr](mailto:assistant@DJFCExpert.fr) (NB : dans toute correspondance, afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous vous identifierez en tant que "l'assistante" ou "l'assistant").

Au cours du mois de juin 2015, vous êtes amené à assister madame DUVOL, une des collaboratrices du cabinet, sur le dossier de la **SAS Garage Armand**, pour y réaliser des travaux comptables, fiscaux et sociaux.

## LE DOSSIER CLIENT : LA SAS GARAGE ARMAND

Le GARAGE ARMAND, SAS au capital de 7 000 €, a pour activité l'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasion, de pièces détachées et la réparation de véhicules automobiles. Il est concessionnaire de la marque automobile Peugeot. Le GARAGE ARMAND n'a pas d'activité de vente de carburant. Son président, Renaud ARMAND, est notre principal interlocuteur.

Sa clientèle est composée d'agents de la marque Peugeot, de particuliers, d'entreprises (notamment des loueurs de véhicules) et de collectivités territoriales qui font appel au GARAGE ARMAND pour l'entretien de leur flotte de véhicules ou l'acquisition de véhicules de tourisme ou utilitaires. Parmi les clients, on trouve également des compagnies d'assurance. Celles-ci influent sur la politique d'investissement du garage Armand qui doit disposer d'appareils de mesure de l'automobile suffisants, afin de conserver son référencement (ou habilitation) comme "garage agréé" auprès de ces compagnies d'assurance et ainsi prendre en charge les réparations en cas de sinistres.

Le garage est ouvert 5 jours par semaine du lundi au vendredi. Il a un effectif de 6 salariés : M. Armand, le président, une assistante de gestion, un chef d'atelier, un commercial et deux mécaniciens. Tous les salariés travaillent à temps plein (35h par semaine).

### Organisation comptable

Le GARAGE ARMAND est équipé d'un progiciel de gestion intégré (PGI) spécifique aux distributeurs automobiles de la marque et englobant la gestion de stock, le planning atelier, la gestion commerciale, la comptabilité, la gestion sociale et la gestion des immobilisations. Ce PGI est accessible via une connexion Internet et permet un travail collaboratif entre le Garage Armand et le cabinet comptable. La facturation des clients incombe au garage Armand, les écritures comptables liées aux ventes sont générées automatiquement par le PGI.

Les accès aux différents modules sont les suivants :

Modules	Garage Armand	Cabinet DJFCExpert
Gestion des stocks	✓	
Planning atelier	✓	
Gestion commerciale	✓	Consultation uniquement
Comptabilité		✓
Gestion sociale		✓
Immobilisation	✓	Consultation uniquement

Les enregistrements comptables réalisés dans le PGI requièrent la saisie des informations suivantes :

- la date ;
- le code journal ;
- le libellé de l'opération ;
- les comptes généraux et de tiers ;
- les montants débités et crédités.

### L'exercice comptable

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

### Régime de TVA

Les différentes activités du Garage ARMAND sont taxées au taux de 20 %.

Le Garage ARMAND présente des spécificités en matière de TVA :

- il n'a pas opté pour la TVA sur les débits concernant l'activité d'entretien et de réparation ;
- il est soumis au régime particulier de TVA sur la marge pour les ventes de véhicules d'occasion.

**Les journaux auxiliaires**

Le GARAGE ARMAND utilise les journaux auxiliaires suivants :

- le journal des achats : AC
- le journal des ventes : VE
- le journal de banque : BA
- le journal de caisse : CA
- le journal des opérations diverses : OD
- le journal des à nouveau : AN

**Les comptes de tiers**

Les comptes de tiers font l'objet d'une codification alphanumérique.

*Extrait du plan des comptes de Tiers*

N° Tiers	N° compte collectif	Nom du tiers
9 VEOL	401 000	Véolia Eau
9 PEUG	401 000	Automobiles PEUGEOT
9 MICH	401 000	Michelin
9 VARI	404 000	Variomat
0 MAIF	411 300	MAIF Assurances

**Plan comptable de l'entreprise**

L'entreprise GARAGE ARMAND utilise les comptes du plan comptable général (comptes à 6 chiffres) ainsi que les comptes spécifiques suivants :

.....	.....
372000	Stock de pièces détachées
397200	Dépréciation du stock de pièces détachées
411100	Clients VN (véhicules neufs)
411300	Clients Prestations APV (après vente)
419100	Clients, acomptes reçus sur véhicules neufs
419300	Clients, acomptes reçus sur APV et pièces détachées
445640	TVA déductible sur encaissements
445740	TVA collectée en attente d'encaissement
467100	Débours clients carte grise
467500	Débours carburant
512130	LCL
603720	Variation des stocks de pièces détachées
606160	Carburant
607230	Achats de véhicules d'occasion (régime de la marge)
607320	Achats de pièces détachées
609720	RRR obtenus sur achats de pièces détachées
.....	.....
681720	Dotations aux dépréciations du stock de pièces détachées
706000	Ventes APV prestations d'entretien et de réparation
707120	Ventes de véhicules particuliers neufs
709700	Remise commerciale s/ventes de véhicules neufs et pièces détachées
781720	Reprises sur dépréciations du stock de pièces détachées
.....	.....

Madame DUVOL, collaboratrice du cabinet comptable DJFCExpert, est responsable du dossier de la SAS Garage Armand. Occupée à des travaux plus urgents, elle vous sollicite pour terminer les travaux du mois de juin nécessaires à la présentation de la situation intermédiaire semestrielle du garage.

**Les travaux réalisés et à réaliser sont décrits dans la feuille de temps N° 205-06 présentée en Annexe A1.**

**MISSION 1 : Gestion comptable**

**Annexes A1 à A3**

---

Madame DUVOL n'a pas terminé la saisie comptable des opérations d'achats et de règlements du mois de juin. Un banc de mesure Variomat, destiné à contrôler les points référencés d'un châssis automobile sur un véhicule accidenté, a été acquis en juin 2015. Mme Duvol a, en outre, décelé une erreur dans l'enregistrement d'un règlement d'un client.

*Vous êtes chargé(e) de finaliser la tenue de la comptabilité courante du Garage Armand.*

**MISSION 2 : Gestion fiscale**

**Annexes A1 et A4 à A10  
Annexes B1 et C1 (à rendre avec la copie)**

---

Vous devez vous rendre au Garage ARMAND afin d'effectuer les calculs préparatoires à la télédéclaration de TVA CA3 du mois de juin 2015.

*Vous êtes chargé(e) de réaliser les calculs préparatoires à la télé déclaration de TVA CA3 du mois de juin 2015.*

La consultation de votre boîte mail vous rappelle que deux de vos derniers messages électroniques sont relatifs à des questions de TVA. Il s'agit du message reçu d'Antony YANG, stagiaire dans le cabinet DJFCExpert dans le cadre de sa fin de formation de 1<sup>ère</sup> année en BTS CG, et de celui de M. Renaud Armand, président du Garage Armand.

*Vous vous chargez, le 4 juillet 2015, de rédiger une réponse par courriel à chacun des deux destinataires, afin de répondre :*

- *aux interrogations qu'Antony YANG formule dans son courrier électronique du 29/06/2015,*
- *aux questions posées par M. Armand dans son courrier électronique du 03/07/2015.*

**MISSION 3 : Gestion sociale**

**Annexes A1 et A11 à A16  
Annexes B2, B3 et C2 (à rendre avec la copie)**

---

La réalisation des payes du Garage Armand est effectuée chaque début de mois à partir des informations communiquées par M. Armand. Les salaires du mois M sont versés par virement le 5 du mois suivant (M+1). Le paramétrage du module de paye est vérifié chaque mois par Madame Duvol. Un traitement préalable de certains éléments individuels de paye (heures supplémentaires, arrêt maladie...) est nécessaire avant la saisie dans le PGI.

*Vous êtes chargé(e) de préparer les payes du mois de juin.*

L'activité du garage Armand n'est pas régulière sur l'ensemble de l'année. Le garage connaît un surcroît d'activité les mois de juin et septembre et les mécaniciens doivent effectuer, sur ces deux mois, un volume d'heures supplémentaires important. À l'inverse, les mois de juillet et août sont des périodes creuses et malgré la prise des congés payés, l'activité du garage reste insuffisante pour occuper pleinement les salariés.

Mme Duvol a convenu d'un entretien avec M. Armand au début du mois de juillet. À cette occasion, Mme Duvol lui présentera les différentes possibilités d'aménagement du temps de travail de ses salariés.

*Vous êtes chargé(e) de rédiger une note de synthèse présentant les possibilités offertes à M. Armand pour aménager la durée du temps de travail dans son entreprise.*

**MISSION 4 : Assistance en gestion**

**Annexes A1, A2 et A17 à A20  
Annexes B4 et B5**

---

Madame DUVOL n'a pas terminé le traitement comptable de certaines opérations nécessaires à l'établissement de la situation intermédiaire du 1<sup>er</sup> semestre 2015. Elle vous renvoie à la rubrique d'assistance en gestion de la feuille des temps du dossier du Garage Armand pour prendre connaissance du travail restant à réaliser.

*Vous êtes chargé(e) de poursuivre les travaux comptables nécessaires à l'établissement de la situation intermédiaire du 30 juin.*

**A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation**

**ANNEXE A1 : Feuille de temps N°205-06 – Élaborée selon lettre de mission N°205 – SAS Armand**

Nature travaux	Jour	Temps Passé	Nom	Travaux réalisés	Nature travaux à réaliser
<b>I Intervention comptable</b> ▪ Tenue des journaux Achats  Ventes  Banque  Opérations diverses ▪ .....	27/06   27/06  27/06  27/06	2H15   1H10  0H45  0H20	Duvol   Duvol  Duvol  Duvol	Achats traités à jour au 27 juin à l'exception de la facture Michelin et de l'acquisition de l'immobilisation  Ventes traitées à jour au 27 juin  A jour à fin juin excepté l'avis de crédit du 29 juin  A jour à fin juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Traiter les deux factures en attente de comptabilisation.</li> <li>● Avis de crédit du 29 juin à comptabiliser.</li> <li>● Incohérence entre la comptabilisation de la facture de vente et le règlement du carburant pour le client Alain Cymes (le montant du chèque n° 321456 est bien de 277 €). Erreur à rectifier dans le J.A.</li> </ul>
<b>II Déclarations fiscales</b> ▪ CA3 réalisation calcul  ▪ TVA télédéclaration et télépaiement	01/07	0H30	Duvol		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Analyser la feuille de calcul "Juin 2015" du classeur TVA_2015_Garage_Armand.xlsx.</li> <li>● Calculer la TVA à payer de juin 2015 (télé déclarée en juillet)</li> </ul>
<b>III. Gestion sociale</b> ▪ Vérification du paramétrage du PGI ▪ Préparation de la paye ▪ Saisie des données dans le PGI ▪ Edition et contrôle des bulletins ▪ Aménagement du temps de travail	01/07	0H10	Duvol	A jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Élaborer l'état préparatoire à la paye du mois de juin (Répartition du nombre d'heures supplémentaires par taux de majoration pour chaque salarié et calcul du montant des IJSS concernant l'arrêt de travail de M. Smirza).</li> <li>● Analyse des possibilités d'aménagement du temps de travail pour le Garage Armand.</li> </ul>
<b>IV Assistance en gestion</b> ▪ Établissement d'une situation intermédiaire au 30 juin  ▪ .....	27/06	1H45	Duvol	Comptabilisation des charges abonnées	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Choix et justification d'un mode d'amortissement pour le banc de mesure acquis en juin</li> <li>● Le calcul et la comptabilisation des charges d'amortissement et de dépréciation des actifs</li> <li>● MAJ du compte de stock de pièces détachées au 30/06/2015</li> <li>● Comptabilisation de produits abonnées de juin 2015</li> <li>● Régularisation comptable à effectuer sur la charge d'eau du premier semestre 2015</li> </ul>

ANNEXE A2 : PIÈCES EN ATTENTE DE COMPTABILISATION

<p>MICHELIN 46 avenue de Breteuil 75007 Paris</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">FACTURE</div>																									
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Garage Armand 13 avenue P. Langevin 93340 Le Raincy</div>																									
<p>N° facture : 2366543 Code client : BAU027</p>	<p>Boulogne, le 28/06/2015</p>																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Référence</th> <th style="width: 45%;">Désignation</th> <th style="width: 10%;">Quantité</th> <th style="width: 10%;">Unit. HT</th> <th style="width: 20%;">Total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PES1756514</td> <td>Pneu Energy Saver 175-65-R14 82T</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: center;">41</td> <td style="text-align: right;">492,00</td> </tr> <tr> <td>PES1856515</td> <td>Pneu Energy Saver 185-65-R15 88T</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: center;">52</td> <td style="text-align: right;">624,00</td> </tr> <tr> <td>PES1956015</td> <td>Pneu Energy Saver 195-60-R15 88T</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">54</td> <td style="text-align: right;">432,00</td> </tr> <tr> <td>PES1956515</td> <td>Pneu Energy Saver 195-65-R15 91H</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">59</td> <td style="text-align: right;">472,00</td> </tr> </tbody> </table>		Référence	Désignation	Quantité	Unit. HT	Total HT	PES1756514	Pneu Energy Saver 175-65-R14 82T	12	41	492,00	PES1856515	Pneu Energy Saver 185-65-R15 88T	12	52	624,00	PES1956015	Pneu Energy Saver 195-60-R15 88T	8	54	432,00	PES1956515	Pneu Energy Saver 195-65-R15 91H	8	59	472,00
Référence	Désignation	Quantité	Unit. HT	Total HT																						
PES1756514	Pneu Energy Saver 175-65-R14 82T	12	41	492,00																						
PES1856515	Pneu Energy Saver 185-65-R15 88T	12	52	624,00																						
PES1956015	Pneu Energy Saver 195-60-R15 88T	8	54	432,00																						
PES1956515	Pneu Energy Saver 195-65-R15 91H	8	59	472,00																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Taux TVA</th> <th style="width: 20%;">Total HT</th> <th style="width: 15%;">Escompte 0,5%</th> <th style="width: 15%;">Total TVA</th> <th style="width: 35%;">Net à payer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20,00 %</td> <td style="text-align: right;">2 020,00</td> <td style="text-align: center;">10,10</td> <td style="text-align: right;">401,98</td> <td style="text-align: right;"><b>2 411,88</b></td> </tr> </tbody> </table>		Taux TVA	Total HT	Escompte 0,5%	Total TVA	Net à payer	20,00 %	2 020,00	10,10	401,98	<b>2 411,88</b>															
Taux TVA	Total HT	Escompte 0,5%	Total TVA	Net à payer																						
20,00 %	2 020,00	10,10	401,98	<b>2 411,88</b>																						
<p>Conditions de paiement : A réception de la facture</p>																										

<p><b>VARIOMAT</b></p> <p>Z.I. du Renouveau 12 rue des Cettons 78300 Poissy</p>	<p>Facture N°      A345676 Date :            08/06/2015</p>																																								
<div style="border: 1px solid black; background-color: yellow; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>Équipement mis en service le 15 juin</p> </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><b>Garage Armand</b> 13 avenue Paul Langevin 93340 Le Raincy</p> </div>																																								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Référence</th> <th style="width: 45%;">Désignation</th> <th style="width: 10%;">Quantité</th> <th style="width: 10%;">PU HT</th> <th style="width: 20%;">MONTANT en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PER543L</td> <td>Banc de mesure 543L</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">12 500,00</td> <td style="text-align: right;">12 500,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>(Matériel d'occasion- 1<sup>ère</sup> mise en service : 01/11/2012 et 85 véhicules traités avant acquisition par le Garage Armand)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Installation</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">200,00</td> <td style="text-align: right;">200,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Frais de port</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">100,00</td> <td style="text-align: right;">100,00</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td style="text-align: right;">Brut Hors Taxes</td> <td style="text-align: right;">12 800,00</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td style="text-align: right;">TVA 20 %</td> <td style="text-align: right;">2 560,00</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td style="text-align: right;"><b>Net à payer</b></td> <td style="text-align: right;"><b>15 360,00</b></td> </tr> </tbody> </table>		Référence	Désignation	Quantité	PU HT	MONTANT en €	PER543L	Banc de mesure 543L	1	12 500,00	12 500,00		(Matériel d'occasion- 1 <sup>ère</sup> mise en service : 01/11/2012 et 85 véhicules traités avant acquisition par le Garage Armand)					Installation	1	200,00	200,00		Frais de port	1	100,00	100,00				Brut Hors Taxes	12 800,00				TVA 20 %	2 560,00				<b>Net à payer</b>	<b>15 360,00</b>
Référence	Désignation	Quantité	PU HT	MONTANT en €																																					
PER543L	Banc de mesure 543L	1	12 500,00	12 500,00																																					
	(Matériel d'occasion- 1 <sup>ère</sup> mise en service : 01/11/2012 et 85 véhicules traités avant acquisition par le Garage Armand)																																								
	Installation	1	200,00	200,00																																					
	Frais de port	1	100,00	100,00																																					
			Brut Hors Taxes	12 800,00																																					
			TVA 20 %	2 560,00																																					
			<b>Net à payer</b>	<b>15 360,00</b>																																					
<p><i>En votre aimable règlement au 31/07/2015</i></p>																																									

Agence LCL centre 34 Allée de la Martine 93 340 Le Raincy		Avis d'opération n° 2015/06/843 du 29 juin 2015	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;">                 Règlement de la facture MAIF n° 9158016. Voir édition de l'écriture de vente ci-joint.             </div>		Garage Armand 13 avenue Paul Langevin 93 340 Le Raincy	
		Compte courant n° 00432 0987345	
Date d'opération	Opération	Débit	Crédit
29/06/2015	Virement MAIF 8473804		3 135,40
	Net versé à votre crédit		3 135,40

Journal	Date	N° Compte		Libellé d'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
VE	25/05/2015	411300	0 MAIF	Fact. n° 9158016	3 135,40	
		706000		MAIF Assurances		2 354,00
		707620				258,83
		445740				470,80
		445710				51,77

### ANNEXE A3 : CONTRÔLE COMPTABLE

#### Enregistrement des débours du carburant et de cartes grises

Le GARAGE ARMAND ne commercialise pas de carburant. Avant de livrer un véhicule aux clients, le carburant est acheté dans une station-service voisine et refacturé aux clients.

De même, le montant des cartes grises est acquitté en préfecture et refacturé aux clients. Ces frais sont imputés dans des subdivisions du compte 467000.

Les erreurs d'imputation dans les comptes 467000 sont enregistrées dans les comptes 658000 ou 758000.

Les droits de timbre sur les cartes grises recouverts par les concessionnaires automobiles ne sont pas assujettis à la TVA et n'entrent pas de ce fait dans la base d'imposition.

Journal	Date	N° Compte		Libellé d'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
BA	15/05/2015	512130		Acompte CYMES Alain	1 100,00	
		419100		n° 029150		1 100,00
BA	22/06/2015	467100		Chq n° 321456	277,00	
		512130		Carte grise CYMES Alain		277,00
BA	25/06/2015	467500		Chq n° 321515 Carburant CYMES	20,00	
		512130		Commande n° 029150		20,00
VE	29/06/2015	411100	0 CYME	Fact n°0112188 - CYMES Alain	21 681,97	
		419100			1 100,00	
		707120				18 745,81
		467100				267,00
		467500				20,00
		445710				3 749,16

**ANNEXE A4 : MAIL D'ANTONY YANG DU 29/06/2015**

---

**De :** Anthony YANG ([stagiaire@DJFCExpert.fr](mailto:stagiaire@DJFCExpert.fr))

**Sujet :** Feuille de calcul de TVA du Garage ARMAND – Utilité de certaines formules 29/06/2015 08:45

**Pour :** Assistant(e) <assistant@DJFCExpert.fr>

Bonjour,

Madame DUVOL m'a demandé d'essayer de comprendre comment est calculée la TVA à payer chaque fin de mois. J'avoue avoir des difficultés à comprendre certaines formules de calculs se trouvant dans la feuille de calcul du classeur TVA 2015 que vous utilisez dans le cabinet.

Madame DUVOL est très occupée en ce moment. Elle m'a indiqué que je pouvais me tourner vers vous en cas de besoin.

J'ai récupéré la feuille de calcul de la TVA à payer dans le dossier du garage Armand pour juin 2015. J'ai copié les formules de calcul qui me posent problème dans les zones de commentaires des cellules concernées.

Pourriez-vous m'indiquer ce que réalisent exactement les formules de calcul se trouvant dans les **cellules D31, C32 et D32** ?

Je vous joins le fichier correspondant.

Par avance, je vous remercie du temps que vous pourrez consacrer à répondre à mes questions.

Très cordialement,

Anthony

Pièces jointes : **Feuille de calcul TVA\_2015\_Garage\_Armand.xlsx**

---

**ANNEXE A5 : RÈGLEMENT DES PRESTATIONS DU SERVICE APRÈS-VENTE**

---

Les prestations fournies par le service après-vente sont réglées de la façon suivante :

- *Pour les clients particuliers : règlement au comptant ;*
- *Pour les clients entreprises et les collectivités : règlement à 30 jours à réception de la facture.*

**Le montant HT des prestations après-vente encaissées en juin 2015 représente 95 % des ventes enregistrées durant ce même mois dans le compte « 706000 - Vente APV prestations d'entretien et réparations ».**

**Le solde des créances sur prestations de services facturées en mai 2015 et encaissées en juin 2015 se monte à 8 312,20 €.**

---

**ANNEXE A6 : DONNÉES RELATIVES AUX VÉHICULES D'OCCASION VENDUS EN JUIN**

---

- Les véhicules d'occasion vendus en juin ont tous été achetés en France, auprès de particuliers.
- Tous les véhicules vendus en juin ont dégagé une marge bénéficiaire.
- Montant des achats correspondants aux véhicules d'occasion revendus en juin : 131 560 €.

ANNEXE A7 : FEUILLE DE CALCUL « Juin 2015 » DU CLASSEUR TVA\_2015\_Garage\_Armand.xlsx

	A	B	C	D	E	F
1						
2		<b>Éléments de calcul</b>	<b>Montant non arrondi</b>	<b>Montant arrondi</b>	<b>N° comptes utilisés</b>	
3		<b><u>Chiffre d'affaires net des véhicules neufs et pièces détachées</u></b> :				
4		Ventes véhicules neufs		0		
5		Ventes de pièces détachées		0		
6		Remises sur véhicules neufs et pièces détachées (-)		0		
7						
8		<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>		
9		<b><u>Chiffre d'affaires net sur prestations réalisées</u></b> :				
10		Ventes de prestations sur véhicules		0		
11		Remises sur prestations		0		
12		<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>		
13						
14		<b><u>Base de calcul de la TVA exigible hors VO</u></b> :				
15		Chiffre d'affaires net des véhicules neufs et pièces détachées	0,00	0		
16		Chiffre d'affaires net sur prestations encaissées du mois		0		
17		Chiffre d'affaires net sur prestations encaissées du mois précédent		0		
18						
19		<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>		
20		<b><u>Marge TTC sur les véhicules d'occasion</u></b> :				
21		Ventes de véhicules d'occasion (V.O)		0		
22		Achats de véhicules d'occasion (V.O) (-)		0		
23		<b>Marge TTC des VO</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>		
24		<b>TVA sur la marge des V.O</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>		
25		TVA exigible hors V.O	0,00	0		
26		TVA sur la marge des V.O	0,00	0		
27		TVA déductible sur autres biens et services (-)		0		
28		TVA déductible sur immobilisations (-)		0		
29						
30		<b>Total TVA à payer</b>		<b>0</b>		
31		=SI(D25+D26<- (D27+D28); - SOMME(D25:D28);"")				
32		=SOMME(C25:C28) - SOMME(D25:D28)	<b>0,00</b>			
33		NB : les cellules grisées n'ont pas à être complétées.				
34		=SI(C32>0;"Compte N° 758000";SI(C32<0;"Compte N° 658000";""))				
35						

ANNEXE A8 : EXTRAIT DE LA BALANCE DE JUIN 2015

GARAGE ARMAND					
Balance générale en euros					
Compte	Libellé	Totaux du 01/06/2015 au 30/06/2015		Solde au 30/06/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
445640	TVA déductible sur encaissements	1 805,60	531,60	1 274,00	
445660	TVA déductible s/ autres biens et services	174 440,00		174 440,00	
445710	TVA collectée 20 %		225 674,50		225 674,50
445740	TVA collectée en attente d'encaissement	1 362,20	1 223,93	138,27	
.....	.....	.....	.....	.....	.....
706000	Ventes APV prestations d'entretien et réparations		124 890,60		124 890,60
707120	Ventes véhicules particuliers neufs		846 312,10		846 312,10
707130	Ventes véhicules utilitaires neufs		29 687,80		29 687,80
707232	Ventes véhicules d'occasion TTC régime de la marge		167 440,00		167 440,00
707620	Ventes pièces détachées	2 452,40	130 452,40		128 000,00
709700	Remise commerciale s/ventes de véhicules neufs et pièces détachées	1 200,30		1 200,30	
.....	.....	.....	.....	.....	.....

ANNEXE A9 : ÉVOLUTION MENSUELLE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES CRÉANCES DU SERVICE APRÈS-VENTE- Valeurs en euros-

Année 2015	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Chiffre d'affaires net H.T	2 002 650	1 929 400	1 389 355	1 645 255	1 552 250	1 295 130
<i>Dont CAHT sur APV</i>	<i>180 234</i>	<i>175 576</i>	<i>105 020</i>	<i>148 100</i>	<i>139 698</i>	<i>124 891</i>
Créances TTC sur APV à la fin du mois	8 611,20	14 651,40	7 534,80	9 735,44	8 312,20	7 493,44

ANNEXE A10 : MAIL DE RENAUD ARMAND DU 03/07/2015

**De :** Renaud ARMAND ([renaud.armand@sfr.fr](mailto:renaud.armand@sfr.fr))

**Sujet :** Option pour la TVA sur les débits 03/07/2015 13:31

**Pour :** Assistant(e) <assistant@DJFCExpert.fr>

Bonjour,

Je m'interroge sur l'opportunité que représenterait l'option pour la TVA sur les débits pour notre activité de service après-vente (SAV).

Pourriez-vous m'éclairer à ce sujet en me précisant quels sont les avantages et les inconvénients de ce régime par rapport au régime général des encaissements ?

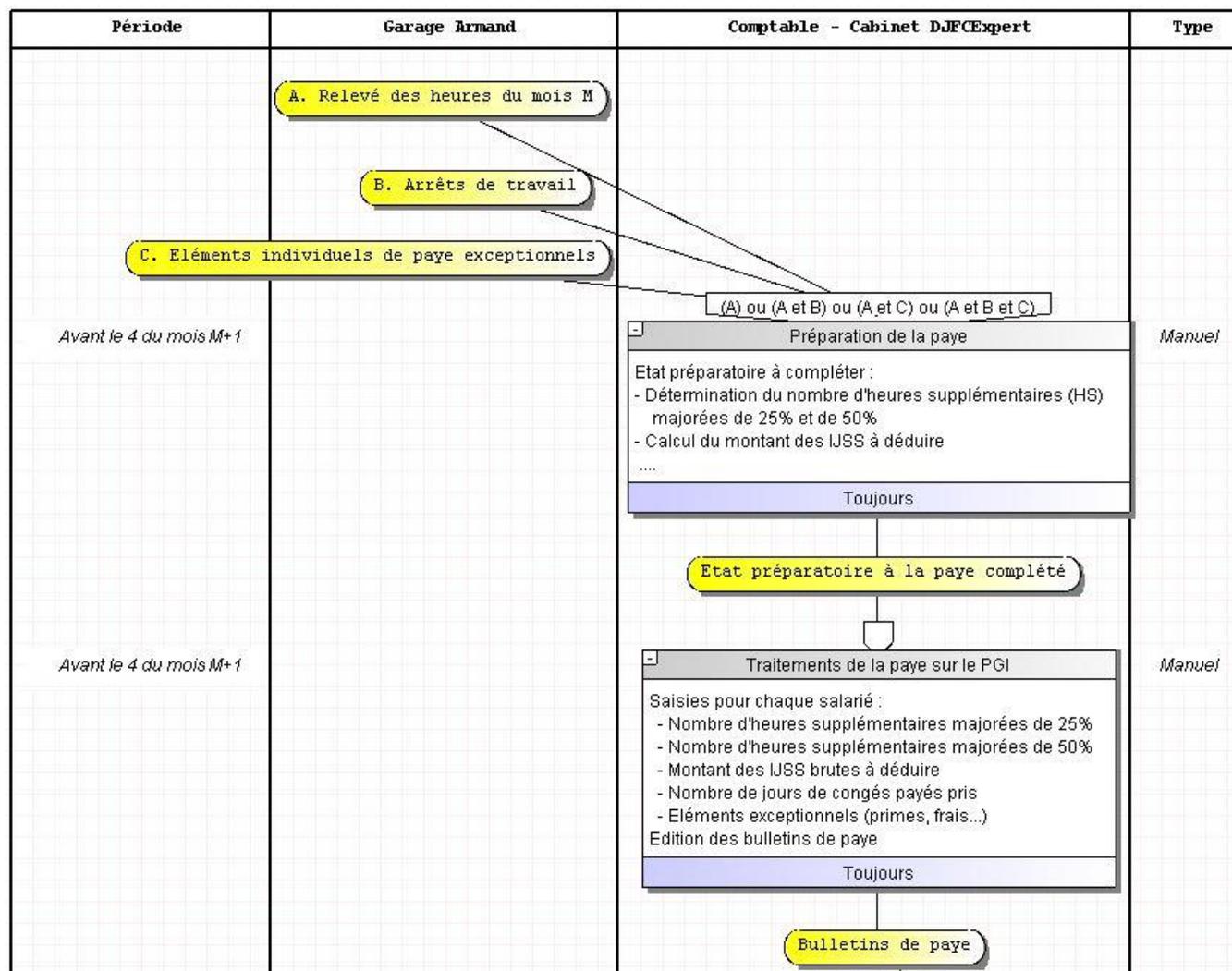
Par ailleurs, compte tenu de l'importance de l'activité SAV et du volume des créances correspondantes, pensez-vous que nous devrions exercer l'option pour le régime de la TVA sur les débits ?

Par avance, je vous remercie de votre réponse.

Cordialement,

Renaud ARMAND  
Président de la SAS Garage ARMAND

ANNEXE A11 : EXTRAIT DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DE LA PAYE



ANNEXE A12 : RELEVÉ DES HEURES DE JUIN 2015

GARAGE ARMAND SAS

PAYE du mois de : Juin 2015

Relevé des heures du mois de juin - Salariés non cadre – Horaire hebdomadaire : 35 h

Salarié	Emploi	1 juin – 5 juin	8 juin – 12 juin	15 juin – 19 juin	22 juin – 26 juin	29 juin – 30 juin
Marine Dulon	Assistante de gestion	35 h	35 h	35 h	35 h	14 h
Sylvain Parcot	Mécanicien	38 h	38 h	44 h	40 h	14 h
Jérémy Norta	Mécanicien	38 h	40 h	45 h	42 h	14 h
Valentin Smirza	Commercial	28 h- Maladie	7 h-Maladie	35 h	35 h	14 h

Congés payés : Néant

Absences : Voir l'arrêt de travail pour cause de maladie de Valentin Smirza, daté du 5 juin.

ANNEXE A13 : EXTRAIT DE L'ARRÊT DE TRAVAIL DE Valentin SMIRZA

**les renseignements médicaux (voir la notice à destination du praticien)**

je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : Valentin Smirza

• et prescrit un arrêt de travail jusqu'au

- en toutes lettres : Onze juin deux-mille-quinze  
(à compléter obligatoirement)  
et  
- en chiffres : 11/06/2015

} inclus

date : le 5 juin 2015

signature du praticien : 

ANNEXE A14 : ÉDITION DU PGI

Historique de paye – Salariés non cadre - mars à mai 2015 – Salaires bruts

Nom	Date embauche	Mars 2015	Avril 2015	Mai 2015
Marine Dulon	Décembre 2008	1 580,28	1 580,28	1 580,28
Sylvain Parcot	Avril 2010	1 621,33	1 621,33	1 621,33
Jérémy Norta	Mars 2011	1 658,45	1 658,45	1 658,45
Valentin Smirza	Juin 2006	1 953,63	1 953,63	1 953,63

ANNEXE A15 : CALENDRIER DE JUIN 2015

N° semaine	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
<b>JUIN 2015</b>							
23	1	2	3	4	5	6	7
24	8	9	10	11	12	13	14
25	15	16	17	18	19	20	21
26	22	23	24	25	26	27	28
27	29	30					

ANNEXE A16 : MÉMO DE MADAME DUVOL

De : Mme DUVOL	À : Assistant collaborateur
Objet : Aménagement du temps de travail Garage Armand	Le 3 juillet 2015
<b>MÉMO</b>	
<p>Je dois rencontrer Monsieur Armand dans quelques jours. Il m'a demandé de lui faire un point sur les possibilités qui lui sont offertes pour aménager le temps de travail de ses salariés.</p> <p>Pouvez-vous rédiger une note de synthèse à mon intention d'ici le 6 juillet, présentant les principales modalités de mise en place d'un tel aménagement. Vous me préciserez également s'il est possible de recourir aux heures supplémentaires converties en repos de remplacement.</p> <p>Je vous remercie.</p>	

**ANNEXE A17 : EXTRAIT FICHE TECHNIQUE CONSTRUCTEUR POUR BANC DE MESURE 543L**

Garanties à neuf : le banc de mesure 543L est sous garantie constructeur, pièces et main d'œuvre pour une durée d'utilisation estimée à 800 véhicules traités (...)

**ANNEXE A18 : INFORMATIONS RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS ET AUX STOCKS  
AU 30/06/2015**

- **Extrait Feuille de travail tirée du dossier de situation intermédiaire de la SAS Armand rédigée par madame Duvol :**

**Immobilisations et amortissements :**

Les dotations aux amortissements sont calculées dans le module Immobilisation du PGI du garage Armand. Pour l'exercice comptable 2015, les plans d'amortissement font ressortir un montant total de dotations de 71 240 €.

Le PGI calcule des dotations sur 365 jours.

La fiche d'immobilisation relative au banc de mesure acquise au cours du mois de juin 2015 n'a pas encore été créée dans le PGI .

Les modes d'amortissement retenus dans le Garage Armand sont essentiellement de type linéaire.

La SAS Armand n'a jamais possédé de banc de mesure à son actif. M. Armand estime à 7 ans la durée réelle d'utilisation du banc de mesure Variomat 543L.

« Lorsque j'ai interrogé M. Armand sur les raisons de cet investissement de montant conséquent pour son entreprise, il a motivé sa décision d'investir par la conclusion d'un contrat d'engagement pris par deux garages voisins. Chacun de ces deux garages s'est engagé à verser au Garage Armand un loyer forfaitaire de 300 euros HT par trimestre pour pouvoir utiliser ce banc, selon leurs besoins. Ces loyers donneront lieu à une facture émise par le Garage Armand, à terme échu chaque fin de trimestre civil. Le premier terme a été arrêté au 30 juin 2015, pour une période de location de 15 jours ».

Compte tenu de ces deux contrats, et dans l'espoir de convaincre d'autres garages de partager ce lourd investissement, M. Armand prévoit d'utiliser ce banc de mesure dès juin 2015 pour 5 véhicules accidentés. S'il se réfère aux années passées et aux informations communiquées par les deux garages voisins, le banc de mesure devrait traiter 70 véhicules sur le deuxième semestre 2015, 110 véhicules pour chacune des années 2016 à 2018, puis 90 véhicules par an de 2019 à 2021 et 40 en 2022.

**Stocks :**

Les pièces détachées achetées sont dépréciées selon une procédure spécifique applicable à la profession.

- **Extrait de l'état des stocks et des dépréciations des pièces détachées au 30/06/2015 (avec rappel de l'existant au 31/12/2014) :**

PIECES		Stock évalué au prix d'achat au 30/06/2015			Taux de dépréciation 2015	Montant dépréciations
N°	Désignation	Qté	P.U.	Montant		1 <sup>er</sup> sem 2015
.....	...	...	...	...	...	...
97501207.80	Palier	5	0,90	4,50	-	-
97516686.80	Bague élastique	12	1,13	13,56	30%	4,07
97900706.7R	Transmission LST	2	167,56	335,12	95%	318,36
.....	...	...	...	...	...	...
<b>Total – situation intermédiaire 30/06/2015</b>				<b>457 978</b>		<b>13 739</b>
Montants figurant au bilan au 31/12/2014 (rappel)				377 634		14 644

**ANNEXE A19 : LISTE DES PRODUITS A RECEVOIR AU 30/06/2015**

Il reste à établir les deux factures concernant les loyers relatifs à la location du banc de mesure pour la période du 15 juin au 30 juin 2015.

**ANNEXE A20 : REGULARISATION DE LA CHARGE ABONNEE DE L'EAU AU 30.06.2015**

La consommation d'eau du garage constitue une charge abonnée mensuelle ; sur les six premiers mois de l'année 2015, l'abonnement mensuel comptabilisé de janvier à juin 2015 compris, a été de 35,90 €. La facture d'eau relative au premier semestre 2015 a été reçue et comptabilisée par madame Duvol (mention sur facture « TVA acquittée sur les débits »).

Extrait du J.A des achats du mois de juin :

Journal	Date	N° Compte		Libellé d'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
AC	26/06/2015	606100		Fact. n° 15.230-Consommation	284,37	
		445660		01/2015 à 06/2015-	15,64	
		401000	9 VEOL	Veolia Eau		300,01

Aucun autre enregistrement relatif à la charge de l'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2015 n'a été comptabilisé.

**B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur**

**ANNEXE B1 : EXTRAIT DU PRÉCIS DE FISCALITÉ 2015 DE LA DGFIP (MINISTÈRE DU BUDGET)**

§ 2817 Un assujetti-revendeur est un assujetti, qui, dans le cadre de son activité économique acquiert ou affecte aux stocks de son entreprise ou importe en vue de leur revente des biens d'occasion, des œuvres d'art, objets de collection ou d'antiquité (...).

§ 2817-2 (...) la base d'imposition est constituée par la marge réalisée par l'assujetti-revendeur pour les livraisons de biens d'occasion, d'œuvres d'art, objets de collection ou d'antiquité (...)

La marge obtenue par différence entre le prix de vente TTC et le prix d'achat est une marge TTC qui doit être ramenée hors taxe (...).

**ANNEXE B2 : EXTRAIT DU MÉMENTO SOCIAL 2015**

**§ 50445 Montant de l'indemnité journalière.**

L'indemnité journalière est égale à la moitié du **gain journalier de base** (...).

Pour les salariés mensualisés, ce salaire journalier est égal à 1/91,25<sup>ème</sup> du montant des 3 dernières paies antérieures à l'arrêt de travail et servant de base au calcul des cotisations d'assurance maladie, maternité (...)

**§ 50460 Durée d'attribution.**

Les indemnités journalières sont dues pour chaque jour, ouvrable ou non, d'interruption de travail, mais seulement à partir du 4<sup>ème</sup> jour de l'incapacité de travail (...)

**Convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile du 15 janvier 1981. Étendue par arrêté du 30 octobre 1981 JONC 3 décembre 1981.**

### **Article 1.09 bis**

(...)

#### **d) Paiement des heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont payées sous la forme d'un complément de salaire, assorti d'une majoration s'ajoutant au salaire de base et correspondant au nombre d'heures supplémentaires accomplies au cours de chacune des semaines prises en compte dans la période de paie. Le taux de cette majoration est égal à 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires et de 50 % pour les suivantes.

Le paiement des heures supplémentaires et de leur majoration peut également être inclus dans la rémunération mensuelle sous la forme d'un forfait dans les conditions prévues par l'article 1.09 (*d, e* ou *f*).

#### **e) Conversion en repos de remplacement**

Le paiement des heures supplémentaires ainsi que celui des majorations y afférentes peut être remplacé par un repos de remplacement équivalent dans les conditions ci-après. :

Dans les entreprises pourvues de délégués syndicaux, ce repos de remplacement doit faire l'objet d'un accord d'entreprise ou d'établissement, qui en précise les modalités.

Dans les entreprises non pourvues de délégués syndicaux, la possibilité d'attribuer un repos de remplacement est subordonnée à l'absence d'opposition du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, lorsqu'il en existe.

Dans toutes les entreprises, sans préjudice des alinéas précédents, le remplacement du paiement des heures supplémentaires et des majorations afférentes par un repos équivalent est subordonné à un accord entre l'employeur et le salarié concerné. Les heures supplémentaires ainsi compensées par un repos de remplacement ne s'imputent pas sur le contingent annuel d'heures supplémentaires visé au paragraphe *c*.

#### **f) Prise des repos**

Les repos de remplacement sont pris dans les conditions suivantes :

– l'information du salarié sur le montant de ses droits est assurée mois par mois, conformément à l'article 1.21 de la présente convention ;

– le droit à la prise des repos compensateurs légaux et aux repos de remplacement est réputé ouvert dès que leur durée atteint 7 heures au total ; la journée ou demi-journée au cours de laquelle le repos est pris correspond au nombre d'heures de travail que le salarié aurait effectué pendant cette journée ou cette demi-journée ;

– les repos doivent être pris dans le délai maximum de 6 mois suivant le mois au cours duquel le droit est ouvert ; les dates en sont choisies par le salarié à l'intérieur des périodes déterminées par l'employeur et avec un délai de prévenance de 1 semaine ; ces dates peuvent être accolées à une période de congés payés en dehors de la période du 1er juillet au 31 août ; en cas de nécessité de service justifiée et notifiée à l'intéressé, l'employeur et le salarié choisissent une autre date, d'un commun accord.

## **Article 2.10**

### **a) Indemnisation**

Au cours d'une même année civile et dans la limite de 45 jours calendaires d'indisponibilité atteints consécutivement ou non, les appointements seront maintenus par l'employeur sous déduction des indemnités journalières de la sécurité sociale auxquelles l'intéressé a droit pour la même période.

L'indisponibilité s'entend de l'incapacité de travail reconnue par la sécurité sociale.

Les appointements s'entendent de la rémunération nette que le salarié aurait effectivement perçue s'il avait continué à travailler. (...)

## **ANNEXE - Annualisation des horaires de travail**

### **1. Objet**

L'annualisation est un système d'organisation collective du temps de travail permettant de faire varier l'horaire autour d'un horaire hebdomadaire de 35 heures ou moins sur 12 mois consécutifs, de telle sorte que les horaires effectués au-delà et en deçà de cet horaire moyen se compensent arithmétiquement.

L'organisation du travail découlant de l'annualisation s'effectue dans la perspective d'améliorer le service à la clientèle et de favoriser les conditions du maintien et du développement de l'emploi, tout en facilitant les possibilités d'accès du personnel concerné à un temps de travail librement choisi, par une adaptation de la charge de travail aux variations notamment saisonnières ou conjoncturelles de l'activité.

### **3. Mise en œuvre de l'annualisation**

#### **3.1. Procédure**

Lorsqu'il existe un ou plusieurs délégués syndicaux, une négociation doit être ouverte en vue de préciser les modalités de l'annualisation visées au point 4. Les autres dispositions de la présente annexe s'appliquent directement, à défaut d'accord d'entreprise ou d'établissement adaptant ces autres dispositions.

Lorsqu'il n'existe pas de délégués syndicaux, ou lorsque la négociation ci-dessus n'a pu aboutir, la mise en œuvre de l'annualisation est soumise à une consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

### **4. Modalités de l'annualisation**

#### **4.1. Volume annuel d'heures**

L'annualisation conduit à déterminer un volume d'heures de travail effectif qui est égal à l'horaire hebdomadaire convenu multiplié par le nombre de semaines de travail effectif que comporte l'année. Ce volume est plafonné à 1 607 heures, sous réserve du cas des salariés à temps partiel visé au paragraphe 4.2.

Le nombre de semaines de travail que comporte chaque année est calculé en déduisant du nombre de jours calendaires que comporte cette année les jours de congé et de repos accordés de façon générale et habituelle à l'ensemble des salariés quelle que soit leur catégorie professionnelle : repos hebdomadaires, congés payés annuels, jours fériés chômés, ponts... (...)

#### **4.4. Rémunérations**

##### **4.4.1. Salaires de base**

Lors de la mise en œuvre de l'annualisation, les salaires de base antérieurs sont maintenus pour un horaire hebdomadaire annuel moyen de 35 heures.

#### 4.4.2. Lissage des rémunérations

La rémunération servie mensuellement ne varie pas en fonction du volume annuel correspondant à la durée hebdomadaire moyenne retenue, et elle est indépendante de l'horaire réellement accompli au cours du mois ; elle est donc lissée.

Les absences rémunérées de toute nature sont payées sur la base du salaire mensuel lissé. La valeur d'une journée complète d'absence est égale au quotient de l'horaire hebdomadaire moyen par le nombre de jours normalement travaillés dans la semaine : ainsi, une journée d'absence égale 7 heures pour un horaire moyen de 35 heures réparties sur 5 jours.

Les absences non rémunérées de toute nature sont retenues proportionnellement au nombre d'heures d'absence constatées par rapport au nombre mensuel d'heures correspondant au salaire lissé.

(...)

## **ANNEXE B4 : MÉTHODES D'AMORTISSEMENT**

---

### **MEMENTO COMPTABLE 2015-Extraits § 1460 et suivants**

**§ 1460** (...) Pour amortir leurs actifs non décomposés, les entreprises doivent en principe, sur le plan comptable, retenir leur durée réelle d'utilisation dans l'entreprise

**§ 1462** Règle générale.

Aucune méthode n'est conseillée ou interdite. Toutefois la méthode d'amortissement retenue doit donner une estimation satisfaisante de la dépréciation effective des biens concernés, correspondant au rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entité (PCG 2014 art 214-4) (...)

**§ 1463** L'amortissement linéaire.

Il répartit de manière égale les dépréciations sur la durée de vie du bien (...)

**§ 1464** L'amortissement variable, sur la base des unités d'œuvre.

Cette méthode peut permettre, selon les conditions d'exploitation, une meilleure approche de la dépréciation réelle que la méthode linéaire. En effet, l'utilisation par une entité se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Elle peut donc être déterminée en unités de temps mais également d'autres unités d'œuvre lorsque ces dernières reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques de l'actif.(PCG 2014 art 214-2) (...)

**§ 1466** L'amortissement dégressif fiscal

Les règles comptables n'interdisent pas de comptabiliser un amortissement dégressif fiscal si ce mode correspond à l'utilisation réelle de l'immobilisation. (...)Lorsque ce mode dégressif ne correspond pas à l'utilisation réelle de l'immobilisation (cas général), le complément d'amortissement résultant de l'application du dégressif doit obligatoirement être comptabilisé en amortissements dérogatoires.(...)

Coefficients fiscaux Ils s'appliquent au taux de l'amortissement linéaire pour fournir le taux de l'amortissement dégressif

<b>Durées d'amortissement</b>	<b>Coefficients dégressifs des biens acquis ou fabriqués à compter du 01/01/2001</b>
3 et 4 ans	1,25
5 et 6 ans	1,75
>6 ans	2,25

**MEMENTO FISCAL 2015 – Extraits**

**§ 9320 Méthodes d’amortissement - Amortissement dégressif -**

Le système d’amortissement dégressif consiste à pratiquer des annuités d’amortissement d’importance décroissante. Peuvent faire l’objet d’un tel amortissement les biens d’équipement, ainsi que les investissements hôteliers.(...)

L’amortissement dégressif s’applique aux entreprises industrielles ainsi qu’aux entreprises commerciales ou artisanales qui utilisent des immobilisations identiques à celles des entreprises industrielles(...).

**§ 9330 Biens amortissables selon le système dégressif**

Toutefois même s’ils appartiennent à une des catégories de biens pouvant être amortis en dégressif, les biens qui étaient déjà usagés au moment de leur acquisition par l’entreprise,..., sont normalement exclus du bénéfice de l’amortissement dégressif.

**ANNEXE B5 : LE SYSTÈME DE L’ABONNEMENT (SITUATIONS INTERMÉDIAIRES)**

---

**Extrait du Règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général**

Le compte 488 "Comptes de répartition périodique des charges et des produits" enregistre les charges et les produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qu'on décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice. Il s'agit du système de l'abonnement. En cours d'exercice, l'abonnement est modifié, s'il y a lieu, en plus ou en moins, de manière que le total des sommes inscrites au débit ou au crédit des comptes intéressés des classes 6 ou 7 soit égal, en fin d'exercice, au montant effectif de la charge ou du produit. Le compte 488 est soldé à la fin de l'exercice.

ANNEXE C1 (à rendre avec la copie) – TABLEAU DE CALCUL DE LA TVA A PAYER DU MOIS DE JUIN 2015

Éléments de calcul	Montant arrondi	JUSTIFICATION	
		N° comptes utilisés	Détail du calcul éventuel
<b><u>Chiffre d'affaires net des véhicules neufs et pièces détachées :</u></b> Ventes véhicules neufs Ventes de pièces détachées Remises sur véhicules neufs et pièces détachées			
<b>Total</b>			
<b><u>Chiffre d'affaires net sur prestations réalisées :</u></b> Ventes de prestations sur véhicules Remises sur prestations			
<b>Total</b>			
<b><u>Base de calcul de la TVA exigible hors VO :</u></b> Chiffre d'affaires net des véhicules neufs et pièces détachées Chiffre d'affaires net sur prestations encaissées du mois Chiffre d'affaires net sur prestations encaissées du mois précédent			
<b>Total</b>			
<b><u>Marge TTC sur les véhicules d'occasion :</u></b> Ventes de véhicules d'occasion (V.O) Achats de véhicules d'occasion (V.O)			
<b>Marge TTC des VO</b>			
<b>TVA sur la marge des V.O</b>			
TVA exigible hors V.O TVA sur la marge des V.O TVA déductible sur autres biens et services TVA déductible sur immobilisations			
<b>Total TVA à payer</b>			
<b>OU crédit de TVA</b>			

N.B. : les cellules grisées n'ont pas à être complétées ;  
les montants à soustraire devront être mis entre parenthèses ( ).

ANNEXE C2 (à rendre avec la copie) – ÉTAT PRÉPARATOIRE A LA PAYE

État préparatoire à la paye – Garage Armand

Mois :

Salarié	Durée hebdomadaire	Nombre HS. 25%	Nombre HS. 50%	Type absence <sup>1</sup>	Dates Absence	IJSS à déduire
Marine Dulon	35 h					
Sylvain Parcot	35 h					
Jérémy Norta	35 h					
Valentin Smirza	35 h					

(1) Congés payés, maladie, absence exceptionnelle rémunérée, absence exceptionnelle non rémunérée...

Éléments de rémunération exceptionnelle (Primes, remboursement de frais...) : .....